

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio  
**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft  
**Band:** 19 (1901)  
**Heft:** 158

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Abonnements:**

Schweiz: Jährlich Fr. 6.  
2tes Semester . . . 8.  
Ausland: Zuschlag des Porto.  
Es kann nur bei der Post  
abonnirt werden.

Prix einzelner Nummern 10 Cts.

**Abonnements:**

Suisse: un an . . . fr. 6.  
2<sup>e</sup> semestre . . . 8.  
Etranger: Plus frais de port.  
On s'abonne exclusivement  
aux offices postaux.

Prix du numéro 10 cts.

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Parait 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.
Annoncen-Pacht: <b>Rudolf Mosse</b> , Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszelle (für das Ausland 35 Cts.).		Régie des annonces: <b>Rodolphe Mosse</b> , Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).	

**Inhalt — Sommaire**

Rechtsdomizil (Domicile juridique). — Handelsregister. — Register du commerce. — Schweizerische Emissionsbanken: Spezifikation der gesetzlichen Barschaft; Wochensituation. — Banques d'émission suisses: Spécification de l'encaisse légale; Situation hebdomadaire. — Déchets d'or et d'argent (Gold- und Silberabfälle). — San Francisco: Rapport consulaire pour l'année 1900 par M. J. Freuler, remplaçant du consul suisse. — La fortune mobilière en Belgique.

### Amtlicher Teil — Partie officielle

**Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.**

**NEW-YORKER „GERMANIA“, Lebensversicherungs-Gesellschaft, Berlin.**

Unter Aufhebung des bisherigen wird das Rechtsdomizil verzeigt für den **Kanton Appenzel A.-Rh.** bei Herrn **Paul Behli**, Lehrer, in Gais.  
Zürich II, den 26. April 1901.

(D. 44) Der Generalbevollmächtigte für die Schweiz:  
**Ernst Giesker.**

**Handelsregister. — Register du commerce. — Registro di commercio.**

**I. Hauptregister — I. Register principal — I. Registro principale**

**Bern — Berne — Berna**

*Bureau Wimmis (Bezirk Niedersimenthal).*

1901. 27. April. Die Firma **Jos. Dreyfuss** in Erlenbach ist infolge Wegzuges des Inhabers, erloschen.

**Schaffhausen — Schaffhouse — Sciaffusa**

1901. 26. April. Die Firma **G. Weber, Lehrer**, in Lohn (S. H. A. B. Nr. 62 vom 5. August 1884, pag. 553) und **G. Weber, Ziegelei**, in Lohn (S. H. A. B. Nr. 250 vom 1. Dezember 1892, pag. 1010) sind infolge Konkurses des Inhabers von Amteswegen gestrichen worden.

27. April. Die Aktiengesellschaft unter der Firma **Bank in Schaffhausen**, mit dem Sitz in Schaffhausen (S. H. A. B. Nr. 83 vom 7. März 1900, pag. 335) hat in der am 21. November 1900 abgehaltenen ausserordentlichen Generalversammlung ihre Gesellschaftsstatuten revidiert und dabei folgende, am 1. Mai 1901 in Kraft zu tretende Abänderungen der im Schweiz. Handelsamtsblatt publizierten Tatsachen getroffen: als Publikationsorgane der Gesellschaft gelten bis auf weiteres: das «Schweiz. Handelsamtsblatt», die hiesigen Tagesblätter («Tag-Blatt für den Kanton Schaffhausen» und «Schaffhauser Intelligenzblatt») und die «Neue Zürcher Zeitung». Die Bankdirektion wird gebildet aus einem Direktor und einem Vicedirektor, oder aus mehreren Direktoren und Vicedirektoren. Sie unterzeichnen für die Gesellschaft, indem sie der Firma derselben ihre eigene Unterschrift beifügen, während die Prokuristen ihrer Unterschrift das Zeichen p. p. vorzusetzen haben. Der Verwaltungsrat bestimmt, wer ausser der Direktion die Unterschrift der Bank führt. Zur verbindlichen Zeichnung namens der Gesellschaft sind aber immer die Unterschriften von zwei hiezu berechtigten Personen erforderlich. Die zur Vertretung der Bank befugten Personen, von welchen immer je zwei kollektiv zeichnen, sind: Bankpräsident **Eugen Ziegler**, Rechtsanwalt; Vicepräsident der Bank: **Hermann Frey-Jezler**; Direktor: **Franz Gustav Stokar**; Vice-Direktor: **Albert Habicht**; Prokuristen: **Jacob Greutert**, Chef der Buchhaltung, diese fünf von Schaffhausen; **Jean Hedinger**, Kassier, von Wilchingen, und **Gottlieb von Ow**, Titelverwahrer, von Schaffhausen, alle in Schaffhausen. Die übrigen publizierten Tatsachen sind unverändert geblieben.

27. April. Die Firma **Jb. Meister**, vorm. **Wittwe Holzapfel**, in Neuhäusern, und die von derselben an **Julie Meister** erteilte Prokura (S. H. A. B. Nr. 281 vom 10. Oktober 1898, pag. 1171) sind infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

**St. Gallen — St-Gall — San Gallo**

1901. 25. April. Die Genossenschaft unter der Firma **Arbeitergenossenschaft Tablat u. Umgebung**, mit Sitz in Tablat (S. H. A. B. vom 20. Februar 1892, pag. 159), ist infolge Konkurses von Amteswegen gestrichen worden.

26. April. Inhaber der Firma **Robert Frei, Käser** in Ganterswil ist **Robert Frei**, von Buchs (Luzern), in Ganterswil, Käser.

26. April. Eintragung von Amteswegen auf Grund der Verfügung des kantonalen Handelsregisterführers gemäss Art. 26, Al. 2, der Verordnung vom 6. Mai 1890:

Inhaber der Firma **Albert Rüegg** in Oetschwil, Gemeinde Ganterswil, ist **Albert Rüegg**, von Fischenthal, in Oetschwil. Landesproduktenhandlung en gros et en détail.

26. April. Die Firma **August Furrer** in St. Gallen (S. H. A. B. Nr. 74 vom 7. März 1899, pag. 295) ist infolge Wegzuges erloschen.

27. April. Inhaber der Firma **F. Frischknecht** in St. Gallen ist **Ferdinand Frischknecht**, von Schwellbrunn, in St. Gallen. Gold- und Silberwarenhandlung. Neugasse 2.

27. April. Die Firma **Gebrüder Bossart** in Riedt bei Erlen, Gemeinde Sulgen, eingetragen im Handelsregister des Kantons Thurgau am 31. Oktober

1899, besitzt in St. Gallen unter der gleichen Firma «Gebrüder Bossart» eine Zweigniederlassung. Stickerei und Fergerei. Davidstrasse 22. Zur Vertretung der Filiale sind die drei Teilhaber **Ernst Bossart**, **Albert Bossart** und **Theodor Bossart**, von Gossau befugt. **Ernst Bossart** wohnt in St. Gallen, die beiden andern Teilhaber in Riedt bei Erlen.

27. April. Die Firma **Gebrüder Hädener** in Goldach (S. H. A. B. vom 5. November 1889, pag. 824) ist infolge Todes von **Johann Hädener** erloschen.

Inhaber der Firma **Jacob Hädener** in Goldach ist **Jacob Hädener**, von Untereggen, in Goldach, welcher die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma übernimmt. Handelsmühle. Zur Haldenmühle.

**Graubünden — Grisons — Grigioni**

1901. 26. April. Unter der Firma **Union A.-G.** hat sich, mit dem Sitze in Davos, eine Aktiengesellschaft gegründet. Zweck der Gesellschaft ist Gründung und Betrieb einer in jeder Hinsicht dem heutigen Stande der Wissenschaft in Bezug auf Hygiene und Desinfektion Rechnung tragenden Dampfwäscherei und Desinfektionsanstalt. Die Statuten sind am 15. März 1901 festgestellt worden. Die Dauer des Unternehmens ist unbestimmt. Das Aktienkapital beträgt Fr. 130,000 (Franken hundertdreissigtausend), eingeteilt in 130 auf den Namen lautende Aktien von je Fr. 1000 (eintausend Franken). Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen in der «Davoser Zeitung». Die Gesellschaft wird nach aussen durch einen Verwaltungsrat von fünf Mitgliedern vertreten; es führen der Präsident oder der Vicepräsident mit je einem andern Verwaltungsratsmitgliede kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift namens der Gesellschaft. Die Geschäftsführung wird einem Direktor übertragen. Präsident ist **Wilhelm Holsboer**, von Chur; Vicepräsident ist **Dr. med. Karl Turban**, von Karlsruhe; fernere Mitglieder des Verwaltungsrates sind: **Dr. med. Lucius Spengler**, von Wiesen (Solothurn); **Heinrich Schlie**, von Westerlinde, und **Otto Ditel**, von Gotha; alle wohnhaft in Davos.

**Aargau — Argovie — Argovia**

*Bezirk Aarau.*

1901. 27. April. Die Firma **Müller & Trüb** in Aarau (S. H. A. B. 1898, pag. 1460) erteilt Prokura an **August Trüb, jr.**, von Aarau und **Dübendorf**, in Aarau.

*Bezirk Kulm.*

27. April. Die Firma **G. Hintermann-Heiz, z. Steinburg**, in Beinwil (S. H. A. B. 1892, pag. 278), hat die Tabak- und Cigarrenfabrikation infolge freiwilliger Liquidation aufgegeben. Natur des Geschäftes ist nunmehr: Vertretungen in Rohtabaken.

*Bezirk Zofingen.*

26. April. Die Firma **Joh. Andres Witwe** in Zofingen (S. H. A. B. 1885, pag. 374) und damit die an **Louise Andres** erteilte Prokura ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

26. April. Inhaber der Firma **Louise Andres** in Zofingen ist **Louise Andres**, von Wynau, in Zofingen. Natur des Geschäftes: Manufakturwaren. Geschäftslokal: Bahnhofstrasse 252.

**Thurgau — Thurgovie — Thurgovia**

1901. 27. April. Inhaber der Firma **Squindo-Real Volksmagazin** in Sulgen ist **Peter Anton Squindo-Real**, von Gressoney (Provinz Turin), in Sulgen. Tuch-, Manufakturwaren und Hutgeschäft.

**Tessin — Tessin — Ticino**

*Ufficio di Mendrisio.*

1901. 27. aprile. Proprietario della ditta **G. Colombo**, in Mendrisio, e **Giuseppe Colombo**, di Pasquale, da Coldrerio, domiciliato a Mendrisio. Genere di commercio: Negoziante in tessuti. Bureaux: Mendrisio in casa Lavizzari.

**Waadt — Vaud — Vaud**

*Bureau de Lausanne.*

1901. 25. avril. Sous la dénomination de **Société générale pour le traitement industriel des bois**, il a été fondé par statuts du 25 avril 1901 une association qui a pour but le traitement industriel des bois dans tous pays ainsi que toutes les opérations financières, industrielles et commerciales s'y rattachant. Le siège de l'association est à Lausanne. Pour acquiescer la qualité de sociétaire il faut en faire la demande par écrit et être accepté par le conseil d'administration; de nouveaux sociétaires peuvent être admis en tout temps. Tout sociétaire s'oblige à faire un apport d'au moins fr. 200. Contre chaque apport de fr. 200 entièrement versés, il est délivré un titre dénommé part sociale. Un sociétaire peut être possesseur d'une ou de plusieurs parts sociales. Les parts sociales sont nominatives mais transmissibles entre sociétaires avec l'autorisation du conseil d'administration. Les parts sociales créées dans le courant de l'année participent aux bénéfices au prorata du temps écoulé depuis la date de leur création. La qualité de sociétaire se perd: a. par la sortie de l'association. Tout sociétaire est libre de se retirer à la fin de chaque année de gestion, pourvu qu'il ait remis six mois à l'avance sa démission écrite au conseil d'administration. Tout sociétaire qui sortirait de l'association sans observer ces conditions sera déchu de tous droits à l'actif social et sa ou ses parts sociales seront acquises au fonds social; b. par le décès. Dans ce cas le décédé est réputé quitter l'association à la fin de l'année. Dans l'un et l'autre cas le sociétaire sortant ou ses ayant-droits pourront vendre ou céder leurs parts à d'autres membres de l'association, mais ils ne pourront exiger de l'association le remboursement des dites parts. Toutefois le conseil d'administration est autorisé à procéder de plein droit et si les intérêts de l'association l'exigeaient, au remboursement de ces parts à leur valeur

nominal; c. les sociétaires qui n'auraient pas effectué le versement de leurs apports dans le délai fixé par le conseil d'administration pourront être exclus de l'association. Le conseil d'administration est compétent pour statuer dans ces cas. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle et les engagements de l'association sont uniquement garantis par les biens de cette dernière. Après déduction des frais d'exploitation ainsi que des amortissements fixés par le conseil d'administration le bénéfice net sera réparti de la manière suivante: a. il sera prélevé 10 % pour un fonds de réserve; si sera alloué un premier dividende de 6 % aux parts de sociétaires; le solde sera réparti comme suit: 10 % au conseil d'administration, à la direction et au personnel; 40 % aux parts de sociétaires jusqu'à concurrence d'un dividende total de 20 % et le solde aux parts de fondateur. L'association est administrée par un conseil d'administration remplissant les fonctions d'une direction. Le conseil d'administration est composé d'un à trois membres choisis parmi les sociétaires et nommés par l'assemblée générale. Les publications de l'association sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. L'administrateur nommé par l'assemblée générale est Albert Philippe Silbernegel, de Bâle, domicilié à Montreux; il possède la signature sociale.

#### Bureau de Morges.

26 avril. Sous la raison sociale de **Société des Grandes Porcheries d'Ecublens-Renens**, il a été fondé en date du 1<sup>er</sup> janvier 1901, une association ayant pour but l'acquisition du terrain appartenant à la société des trépières lausannoises sis rière Ecublens, la construction et l'exploitation d'une porcherie et dépendances, avec local pour sécher les boyaux et une chambre pour les souffler. Le siège de la société est à Ecublens, sa durée est illimitée, ses statuts datent du 22 avril 1901. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association qui sont garantis uniquement par les biens de celle-ci. Il pourra en tout temps être reçus de nouveaux membres de l'association qui devront nécessairement être établis maîtres-bouchers à Lausanne. Pour être admis à faire partie de l'association, il faut faire une demande écrite et déposer préalablement en mains du caissier le montant de la finance d'entrée. La demande est adressée au comité qui la transmet avec son préavis à l'assemblée générale laquelle en décide. La finance d'entrée ne pourra être inférieure à cent francs; elle pourra être augmentée suivant la marche de la société, par l'assemblée générale. Tant que la société n'aura pas voté sa dissolution, tout sociétaire pourra se retirer à la fin de chaque semestre d'exercice, moyennant une demande écrite, adressée au président au moins six mois à l'avance, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier pour le 1<sup>er</sup> juillet et avant le 1<sup>er</sup> juillet pour le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Tout sociétaire autre que les membres fondateurs est réputé démissionnaire et obligé de quitter immédiatement la société s'il cesse d'exercer la profession de maître-boucher à Lausanne. Il sera payé au membre qui renonce une indemnité pour sa part au fonds social qui sera fixée par l'assemblée générale; toutefois cette indemnité ne sera payée que sur production d'une renonciation écrite de tous ses droits à l'actif social. L'association est dirigée et administrée par un comité de cinq membres avec deux suppléants, nommés pour une année et immédiatement rééligibles. Le comité se compose d'un président, d'un vice-président, d'un caissier, d'un secrétaire et d'un membre adjoint. Le président est nommé au scrutin individuel et les autres membres au scrutin de liste. Les membres du comité se répartissent leurs fonctions entr'eux. Le président, le caissier et un troisième membre du comité doivent être pris parmi les membres fondateurs. La signature sociale est collectivement possédée par le président et le secrétaire. Les membres du comité sont: Jules Peneveyre, président; Jacques Wehrli, vice-président; John Serex, caissier; Elie Riond, secrétaire, et Louis Palaz, membre-adjoint; tous à Lausanne.

#### Bureau de Vevey.

26 avril. Paul-Arthur, fils de Auguste Schmidt, de La Chaux-de-Fonds, et Esther, fille de feu Charles-Henri Dubois, veuve de Jules-Louis Duvoisin, de Orge, tous deux domiciliés à Vevey, ont constitué à Vevey, sous la raison sociale **Schmidt et Cie**, une société en commandite qui a commencé le 13 mars 1901. Paul Arthur Schmidt est seul associé indéfiniment responsable; Esther Duvoisin, née Dubois associé-commanditaire pour une commandite de dix mille francs (fr. 10,000). Genre de commerce: Denrées coloniales et thés en gros. Bureaux: Avenue de Plan, 22, à Vevey.

27 avril. Le chef de la raison **Kindermann-Graaz**, à Vevey (F. o. s. du c. du 10 septembre 1900, n° 307, page 1232), modifie son inscription en ce sens qu'il prend pour enseigne «Photo-Hall».

#### Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

##### Bureau de La Chaux-de-Fonds.

1901. 24 avril. Le chef de la maison **Tell Juillerat**, à La Chaux-de-Fonds, est Tell-Louis Juillerat, de Rebeveller (Berne), domicilié à La Chaux-de-Fonds. Genre de commerce: Exploitation de l'Hôtel de la Croix d'or. Bureaux: 15, Rue de la Balance.

25 avril. François Galeazzi et Frédéric Galeazzi, les deux de Monteggio (Tessin), domiciliés à La Chaux-de-Fonds, ont constitué à La Chaux-de-Fonds, sous la raison sociale **Galeazzi frères**, une société en nom collectif commencée le 23 avril 1897. Genre de commerce: Entreprise de bâtiments. Bureaux: 58, Rue Fritz Courvoisier.

25 avril. Paul-Léon Study, de Granges (Soleure), et Edouard Pellet, d'Orbe (Vaud), les deux domiciliés à La Chaux-de-Fonds, ont constitué à La Chaux-de-Fonds, sous la raison sociale **Paul L. Study & Cie**, société d'horlogerie, une société en nom collectif commençant le 1<sup>er</sup> mai 1901. Genre de commerce: Fabrication et vente d'horlogerie. Bureaux: 11, Rue du Crêt.

26 avril. Le chef de la maison **H. Clivio**, à La Chaux-de-Fonds, est Jules-Henri Clivio, de Trevisago (Italie), domicilié à La Chaux-de-Fonds. Genre de commerce: Entrepreneur-constructeur. Bureaux: 79, Rue de la Paix.

26 avril. La raison **Jules Boillat & Co**, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 17 décembre 1900, n° 406), est dissoute depuis le 26 avril 1901.

La maison **Jules Boillat**, à La Chaux-de-Fonds, dont le chef est Jules Boillat, de Bémont (Berne), domicilié à La Chaux-de-Fonds, a repris l'actif et le passif de la société «Jules Boillat & Co», dissoute. Genre de commerce: Fabrication et commerce d'horlogerie en tous genres. Bureaux: 12a, Boulevard de la Capitaine.

27 avril. Le chef de la maison **Armand Cavadini**, à La Chaux-de-Fonds, est Armand Cavadini, de Morbio (Tessin), domicilié à La Chaux-de-Fonds. Genre de commerce: Entrepreneur. Bureaux: 40, Rue de la Retraite.

#### Bureau de Neuchâtel.

26 avril. La société en nom collectif **Mordasini et Holliger**, à Neuchâtel (F. o. s. du c. des 16 avril 1895, n° 102, page 432, et 15 septembre 1896, n° 258, page 1062), est dissoute. Sa raison est radiée. L'actif

et le passif sont repris par la «Société anonyme des Entreprises Mordasini & Holliger», à Neuchâtel.

26 avril. Par acte en date du 26 avril 1901 et sous la raison sociale **Société anonyme des Entreprises Mordasini et Holliger**, il est fondé une société anonyme qui a son siège à Neuchâtel et pour but l'acquisition et l'exploitation des entreprises et établissements ayant appartenu jusqu'ici à la maison «Mordasini & Holliger», l'entreprise pour des tiers ou pour son propre compte de tous travaux de maçonnerie, terrassements, construction, démolition, exploitation de matériaux et transports se rattachant à l'industrie du bâtiment ou aux travaux publics, l'achat, la location, l'exploitation et la vente de tous chantiers, carrières, fabriques ou ateliers destinés à produire, fabriquer ou transformer les matériaux et fournitures de construction, le commerce par achat, vente, commission ou location de tous matériaux, engins, fournitures et produits employés dans l'industrie du bâtiment ou les travaux publics, l'achat, la vente et la location des immeubles bâtis ou non bâtis. La durée de la société est illimitée. Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix mille francs (fr. 190,000). Il est divisé en trente-huit actions de cinq mille francs chacune. Ces actions sont nominatives. Les publications de la société ont lieu par voie d'avis insérés dans la Feuille officielle du canton de Neuchâtel. La société est représentée vis-à-vis des tiers par un directeur nommé par l'assemblée générale; elle est engagée par la signature du directeur. Le directeur de la société est Charles Lardy, d'Auvergnier et de Neuchâtel, à Neuchâtel. Bureaux: Grand'Rue n° 2. La société reprend l'actif et le passif de la société en nom collectif «Mordasini & Holliger», laquelle est radiée.

#### Genève — Genève — Ginevra

1901. 26 avril. Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire d'actionnaires dressé par M<sup>e</sup> Charles-Alfred Cherbuliez et son collègue, notaires, à Genève, le 11 avril 1901, la **Société Nationale de Construction**, société anonyme ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 28 septembre 1900, n° 325, page 1304), a décidé d'augmenter son capital social et de le porter de la somme de soixante-sept mille francs à celle de cent soixante-dix mille francs (fr. 170,000), par l'émission de 206 actions nouvelles de fr. 500 chacune. Les nouvelles actions ont toutes été intégralement souscrites et la cinquième du montant de chacune d'elles a été versé. Les statuts de la société ont été modifiés en conséquence. Aux termes du même procès-verbal Jules Bruder, régisseur, demeurant à Genève, a été désigné pour remplacer dans le conseil d'administration de la société, Constant Monney, démissionnaire.

#### Spezifikation der gesetzlichen Barschaft bei den schweizer. Emissionsbanken Spécification de l'encaisse légale chez les banques d'émission suisses auf den 27. April 1901 — au 27 avril 1901.

N°	Firma — Raison sociale	Gold — Or		Silber — Argent	
		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
1	St. Gallische Kantonalbank, St. Gallen	5,947,050	—	832,145	—
2	Baselandschaftliche Kantonalbank, Liestal	859,440	—	145,030	—
3	Kantonalbank von Bern, Bern	8,319,025	—	1,606,010	—
4	Banca cantonale ticinese, Bellinzona	323,315	—	30,075	—
5	Bank in St. Gallen, St. Gallen	7,265,615	—	620,465	—
6	Crédit agricole et industriel de la Broye, Estavayer	383,725	—	61,320	—
7	Thurgauische Kantonalbank, Weinfelden	2,037,515	—	338,115	—
8	Aargauische Bank, Aarau	2,380,055	—	309,500	—
9	Toggenburger Bank, Lichtensteig	417,080	—	109,145	—
10	Banca della Svizzera italiana, Lugano	376,380	—	97,305	—
11	Thurgauische Hypothekenbank, Frauenfeld	476,405	—	131,375	—
12	Graubündner Kantonalbank, Chur	1,722,595	—	98,710	—
13	Luzerner Kantonalbank, Luzern	2,500,310	—	713,390	—
14	Banque du commerce, Genève	9,611,985	—	488,210	—
15	Appenzell A./Rh. Kantonalbank, Herisau	1,292,315	—	179,685	—
17	Bank in Basel, Basel	9,339,290	—	1,797,665	—
18	Bank in Luzern, Luzern	2,022,925	—	526,270	—
21	Zürcher Kantonalbank, Zürich	14,183,655	—	1,342,190	—
23	Bank in Schaffhausen, Schaffhausen	1,407,075	—	64,165	—
24	Banque cantonale fribourgeoise, Fribourg	489,440	—	67,875	—
26	Banque cantonale vaudoise, Lausanne	4,357,115	—	371,675	—
27	Ersparniskasse des Kantons Uri, Altdorf	643,605	—	54,605	—
28	Kantonale Spar- u. Leihkasse v. Nidwalden, Stans	420,360	—	38,165	—
30	Banque cantonale neuchâteloise, Neuchâtel	3,221,720	—	220,650	—
31	Banque commerciale neuchâteloise, Neuchâtel	3,205,375	—	115,130	—
32	Schaffhauser Kantonalbank, Schaffhausen	1,004,665	—	106,605	—
33	Glerner Kantonalbank, Glarus	1,016,370	—	136,390	—
34	Solothurner Kantonalbank, Solothurn	2,022,460	—	503,670	—
35	Obwaldner Kantonalbank, Sarnen	422,310	—	38,290	—
36	Kantonalbank Schwyz, Schwyz	1,124,600	—	249,160	—
37	Credito Ticinese, Locarno	969,135	—	76,130	—
38	Banque de l'Etat de Fribourg, Fribourg	2,039,390	—	83,520	—
39	Zuger Kantonalbank, Zug	702,245	—	109,695	—
40	Banca popolare di Lugano, Lugano	327,340	—	25,310	—
41	Basler Kantonalbank, Basel	3,397,795	—	618,700	—
		98,777,710	—	12,357,140	—
	Depositem bei der Zentralstelle	1,897,160	—	—	—
	Dépôt au bureau central	—	—	—	—
	Gesetzliche Barschaft	—	—	—	—
	Encaisse légale	100,674,870	—	12,357,140	—

#### Summarische Uebersicht über die Wochensituationen der schweizer. Emissionsbanken. Résumé des situations hebdomadaires des banques d'émission suisses.

Zahlen in Tausenden Franken verstanden. — Chiffres en milliers de francs.

	Effektive Zirkulation Circulation eff.	Totaler Barvorrat Encaisse totale	Ungedeckte Zirkul. Circul. non couv.	Verf. g. Barschaft Encaisse dispon.
<b>1900</b>				
Durchschnitt — <i>Moyenne</i>	200,500	108,905	91,595	22,286
Maxima	226,370	111,898	114,877	26,199
Minima	184,451	106,828	76,477	17,258
<b>1901</b>				
<b>1. Quartal — 1<sup>er</sup> trimestre.</b>				
Durchschnitt — <i>Moyenne</i>	198,075	112,218	85,857	25,931
Maxima	220,374	113,295	108,183	30,127
Minima	186,688	110,837	74,098	18,765
<b>2. Quartal — 2<sup>o</sup> trimestre.</b>				
6. April — 6 avril	201,398	110,785	90,663	24,887
13. April — 13 avril	196,570	111,440	85,190	25,716
20. April — 20 avril	194,226	118,101	81,125	27,291
27. April — 27 avril	199,796	119,032	86,764	27,120



## Tableau

des opérations d'achat, de fonte et d'essai de déchets d'or et d'argent faites pendant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 1901.

Arrondissements	Liquide, fondant et au point au début	Opérations (bordereaux rentrés)					Déchets achetés (valeur payée)									
		Janvier	Février	Mars	TOTAL	1 <sup>er</sup> trimestre 1900	Janvier		Février		Mars		TOTAL		1 <sup>er</sup> trimestre 1900	
							Fr.	Ot.	Fr.	Ot.	Fr.	Ot.	Fr.	Ot.	Fr.	Ot.
1. Bienne . . . . .	5	201	211	243	655	694	Fr. 59,124	Ot. 10	Fr. 49,891	Ot. 40	Fr. 44,330	Ot. 15	Fr. 153,345	Ot. 65	Fr. 156,370	Ot. 65
2. Chaux-de-Fonds . . . . .	25	615	703	777	2,095	2,157	Fr. 172,686	Ot. 35	Fr. 150,966	Ot. 80	Fr. 145,508	Ot. 80	Fr. 469,161	Ot. 95	Fr. 466,591	Ot. 40
3. Delémont . . . . .	3	15	9	11	35	25	Fr. 2,332	Ot. 90	Fr. 3,206	Ot. 95	Fr. 2,065	Ot. 10	Fr. 7,594	Ot. 95	Fr. 7,639	Ot. 60
4. Fleurier . . . . .	9	42	19	29	90	86	Fr. 3,715	Ot. 95	Fr. 2,988	Ot. 50	Fr. 3,261	Ot. 15	Fr. 9,965	Ot. 60	Fr. 10,391	Ot. 10
5. Genève . . . . .	9	109	73	61	243	289	Fr. 32,284	Ot. 65	Fr. 26,532	Ot. 60	Fr. 12,988	Ot. 30	Fr. 71,805	Ot. 55	Fr. 87,688	Ot. 50
6. Granges (Soleure) . . . . .	10	21	24	19	64	60	Fr. 2,477	Ot. 30	Fr. 1,856	Ot. 40	Fr. 2,182	Ot. 90	Fr. 6,516	Ot. 60	Fr. 1,146	Ot. 80
7. Locle . . . . .	10	102	131	121	354	334	Fr. 24,529	Ot. —	Fr. 29,720	Ot. 15	Fr. 25,982	Ot. 30	Fr. 80,231	Ot. 45	Fr. 61,015	Ot. 70
8. Neuchâtel . . . . .	6	18	26	20	64	53	Fr. 871	Ot. 90	Fr. 7,923	Ot. 10	Fr. 1,389	Ot. 80	Fr. 10,134	Ot. 80	Fr. 4,068	Ot. 10
9. Noirmont . . . . .	3	24	43	13	80	107	Fr. 1,517	Ot. 60	Fr. 2,138	Ot. 45	Fr. 1,668	Ot. 15	Fr. 5,324	Ot. 20	Fr. 4,948	Ot. 55
10. Porrentruy . . . . .	10	96	94	132	322	337	Fr. 4,927	Ot. 65	Fr. 7,435	Ot. 60	Fr. 8,460	Ot. 20	Fr. 20,823	Ot. 45	Fr. 17,464	Ot. 35
11. St-Imier . . . . .	4	50	99	92	241	224	Fr. 26,490	Ot. 05	Fr. 14,011	Ot. 25	Fr. 29,344	Ot. 20	Fr. 69,845	Ot. 50	Fr. 63,649	Ot. 15
12. Schaffhouse . . . . .	3	15	10	5	30	25	Fr. 8,024	Ot. 10	Fr. 1,109	Ot. 40	Fr. 1,286	Ot. 40	Fr. 10,419	Ot. 90	Fr. 11,929	Ot. 75
13. Tramelan . . . . .	1	88	43	74	210	188	Fr. 2,204	Ot. 50	Fr. 2,681	Ot. 35	Fr. 2,308	Ot. 65	Fr. 7,194	Ot. 50	Fr. 5,734	Ot. 80
1 <sup>er</sup> trimestre 1901	80	1,399	1,490	1,597	4,486	4,579	Fr. 341,186	Ot. 05	Fr. 300,461	Ot. 95	Fr. 280,766	Ot. 10	Fr. 922,414	Ot. 10	Fr. 903,988	Ot. 35
1 <sup>er</sup> " 1900	82	1,431	1,481	1,667	4,579	—	Fr. 327,554	Ot. 90	Fr. 301,475	Ot. 95	Fr. 271,957	Ot. 50	Fr. 903,988	Ot. 35	—	Ot. —
Différence en faveur du 1 <sup>er</sup> trimestre 1901	—	—	9	—	—	—	Fr. 13,631	Ot. 15	Fr. —	Ot. —	Fr. 5,808	Ot. 60	Fr. 18,425	Ot. 75	—	Ot. —
" " " 1 <sup>er</sup> " 1900	2	32	—	70	93	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Berne, le 30 avril 1901.

Bureau fédéral des matières d'or et d'argent.

### Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle

#### San Francisco.

(Rapport consulaire pour l'année 1900 par M. J. Freuler, remplaçant du consul suisse.)

De même que l'an dernier, il y a quelques restrictions à faire quant au résultat des produits du commerce, de l'industrie et surtout de l'agriculture pour l'année écoulée.

Au point de vue de l'agriculture, les récoltes n'ont pas dépassé une bonne moyenne, ce qui est un fait à noter, car la pluie qui est pour ainsi dire le seul facteur, ou du moins le facteur le plus important dont dépend le succès des récoltes, est tombée en quantité suffisante. Mais ce n'était pas à l'époque voulue; de plus les chutes d'eau ont été trop irrégulières et sont venues avant que les semences ne soient en terre. Le sud de l'état a tout particulièrement souffert de cet état de choses; l'année écoulée constituant la troisième année consécutive de sécheresse, la végétation s'en est beaucoup ressentie et ses effets ont été désastreux pour beaucoup; l'irrigation même a été bien insuffisante dans la plupart des comtés et la plus grande partie des puits, mis à sec par une sécheresse de si longue durée ont dû être approfondis; mais même alors leur alimentation n'aurait pu durer si d'abondantes pluies au commencement de cette nouvelle saison n'étaient venues mettre fin à cet état inquiétant et laisser entrevoir la possibilité de meilleures récoltes à l'avenir.

Comme il a été exposé dans un précédent rapport, le Suisse paraît toujours supporter plus aisément l'adversité que ceux qui appartiennent à d'autres nationalités qui n'ont pas le même esprit d'économie, et durant la mauvaise phase que vient de traverser le sud de la Californie la plupart des Suisses se sont tirés d'affaire là ou d'autres ont failli.

Les meilleurs terrains du pays n'ayant pu être ensemencés et les autres n'ayant été qu'en partie moissonnés, la récolte de blé a été médiocre; il en a été de même de l'orge dont une grande quantité est exportée en Europe pour la fabrication de la bière; par contre, la récolte des haricots a été excellente.

La sécheresse a été cause d'un changement de méthode dans le système adopté jusqu'ici pour l'irrigation des orangers et citronniers. Les vergers n'ayant pu être irrigués avec autant de libéralité que par le passé, les arbres ne se sont pas développés avec autant de vigueur; par contre les fruits ont mûri plus tôt et se sont vendus en conséquence à de meilleurs prix. Cette méthode est bien supérieure à celle qui a été suivie jusqu'ici, tant au point de vue de l'économie de l'eau, qu'au point de vue de plus grands profits réalisés dans la vente des fruits.

La récolte de pruneaux, abricots, pêches et poires a été fort belle, quoique les prix assez bas aient contrebalancé la quantité.

La nécessité d'un canal inter-océanique s'est toujours fait sentir en Californie, mais n'a jamais attiré l'attention publique jusqu'à ce que la production de fruits soit devenue telle qu'il ait fallu s'occuper sérieusement des moyens de leur transport dans les états de l'est et en Europe. La construction du canal inter-océanique est assurée dans un avenir plus ou moins rapproché, ce qui causera une augmentation considérable dans le commerce de ce pays et en général de la côte pacifique des deux continents.

Ceci n'est qu'une prévision de ce qui sera, dans l'avenir, sans aucun doute aussi profitable à la Californie que l'annexion des îles Hawaï et la prise des Philippines actuellement, et en effet le commerce avec l'extrême Orient s'est développé depuis la guerre hispano-américaine d'une façon extraordinaire et tout particulièrement cette dernière année. De nouvelles compagnies de navigation se fondent, et celles qui existent doublent leur matériel pour faire face au commerce toujours croissant.

Cet état, pendant de nombreuses années, n'était connu que pour ses ressources minérales; plus tard ses ressources agricoles se sont bien développées, mais un problème restait toujours sans solution, c'est celui de l'industrie qui n'avait pu se développer, en partie faute de combustible nécessaire et aussi parce que son prix de revient était trop élevé. La découverte de vastes champs de pétrole qui se trouvent répandus sur toute l'étendue du pays, est la clef du problème et la Californie va pouvoir à l'avenir lancer ses produits industriels sur les marchés du monde entier au même titre que les autres états. Cette découverte de pétrole va donc modifier les conditions défavorables dans lesquelles se trouvait l'industrie de ce pays et déjà des manufactures surgissent de côté et d'autre se servant de pétrole comme combustible; les compagnies de chemin de fer commencent à faire de même et réalisent par là des profits marqués; tout porte donc à croire que le prochain rapport de ce consulat pourra exposer un sérieux progrès dans toutes les branches de l'industrie californienne.

#### Verschiedenes — Divers.

**La fortune mobilière en Belgique.** De trimestre en trimestre, depuis près d'un an, un tableau du *Moniteur des intérêts matériels* nous révèle avec une monotonie lamentable les progrès que fait la baisse dans la plus grande partie des compartiments de la cote.

Car c'est encore de la baisse que l'on a à constater pour les trois premiers mois de l'année 1901. En effet, au 31 décembre 1900, le tableau renseignait pour l'ensemble des titres une valeur coursable de 8,362 millions. Au 31 mars on a, il est vrai, 8,380 millions, mais il faut déduire de ce chiffre les valeurs nouvellement inscrites à la cote pendant le trimestre et les augmentations de capital, soit ensemble 149 millions. On obtient ainsi 8,231 millions contre 8,362 millions. Il reste donc 131 millions, chiffre qui représente la dépréciation nouvelle survenue depuis la fin de l'année 1900. Elle équivaut à un peu plus de 1 1/2 % du total. Il est vrai qu'il y a progrès sur les résultats du dernier trimestre de 1900, qui aboutissait à une baisse de 274 millions ou de plus de 3 %. Mais c'est là une bien maigre consolation.

Si l'on pénètre dans les différents groupes, on voit que ceux des fonds d'Etats, des obligations à revenu variable et des chemins de fer sont les seuls à enregistrer une modeste avance des cours. Tous les autres compartiments ont à déplorer de nouvelles baisses parfois assez importantes.

C'est donc la continuation d'un état encore malade, d'une convalescence assez longue. Il faut attendre que petit à petit le marché se remette, que le malade recouvre la santé et qu'il reprenne confiance dans ses propres forces. Car c'est surtout cela qui lui manque. Il n'ose encore marcher de l'avant, il reste hésitant. Le temps seul peut lui redonner de l'assurance.

Annoncen-Pacht:  
Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.

**Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.**

Régie des annonces:  
Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.

Die  
**Eidgenössische Bank A.-G.**  
(Aktienkapital Fr. 25,000,000),  
**Zürich,**

und Comptoirs in **St. Gallen, Basel, Bern, Chaux-de-Fonds, Lausanne, Vevey, Genève,**

**macht Vorschüsse** auf prima Wertschriften und Waren gegen Obligo oder in Konto-Korrent und eröffnet **Kredite** mit oder ohne Hinterlagen zu coulanten Bedingungen, **nimmt Gelder an** in:

provisionsfreiem **Cheek-Conto**, dato à 2 1/2 %, mit jederzeitiger Verfügbarkeit des Guthabens.

**Die Direktion,**  
Zürich, Bahnhofstrasse 17.

(322)

**Beglaubigte**

**Uebersetzungen**

nur beim Polyglott-Institut Zürich, Stadelhoferpl. 18,  
gegr. 1882, akkreditiert bei den kantonalen Behörden der Schweiz.

**PAPIERS**  
**Gebr. Huber, Winterthur**

empfehlen sich den (88)

Herren **Fabrikanten, Exporteuren, Appreteuren** etc. für Lieferung von Ausrüst- und Packpapier, Schnüren etc. Grosses Lager. In Packpapieren über 100 Sorten verschiedener Qualitäten, Formate und Rollen stets vorrätig. Bei Order auf **500 kg Extraanfertigung ganz nach Wunsch** in Farbe, Format und Schwere zu **billigsten Preisen.**

**Rudolf Mosse**, Annoncen-Expedition, Zürich, Bern. Alleinige Inseraten-Annahme des «Schweizerischen Handelsamtsblatt».